

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JULIEN-DE-COPPEL
COMPTE RENDU Séance du 11 juillet 2018
Affiché en exécution de l'article L.121-17 du Code des Communes

L'an deux mille dix-huit, le 11 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Julien-de-Coppel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique VAURIS, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 3 juillet 2018.

Présents : Monsieur Dominique VAURIS, Madame Charline MONNET, Monsieur Jean-François BOIRIE, Madame Myriam BLANZAT, Monsieur Thierry CHANY, Monsieur André BELVERGE, Madame Monique FAURE, Messieurs Alain CROIZET, Dominique SERRE, Mesdames Clotilde GUILLOTIN, Lise-Ophélie CHARVILLAT, Monsieur Fabien RUGGIRELLO, Madame Lydia VANNUCCI, Monsieur Patrick CHAVAROT, Madame Claire VAN DER HEYDEN..

Secrétaire de séance : Madame Charline MONNET

La séance est ouverte à 19h10 selon l'ordre du jour, par Monsieur le Maire.

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente du 20 juin 2018, il est adopté à l'unanimité.

2 - D01-110718 SIEG TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC MISE EN ŒUVRE DU MATERIEL RUE DU 16 DECEMBRE 1943

Monsieur le Maire explique que conformément à la délibération du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du 15 novembre 2008 fixant les conditions administratives, techniques et financières du transfert de compétence Eclairage Public et à la loi de finances rectificative du 20 avril 2009 autorisant les communes membres d'un syndicat d'Electricité à verser des fonds de concours, il est nécessaire d'établir une convention exprimant les accords concordants du Comité Syndical et du Conseil Municipal sur le montant du fonds de concours à verser.

L'estimation des dépenses concernant la réalisation des travaux d'éclairage public rue du 16 décembre 1943 s'élève à 4 600€ HT.

Conformément aux décisions prises par son comité, le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant HT et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50% de ce montant y compris l'intégralité du montant TTC de l'Ecotaxe, soit au total à charge de la commune 2 301.44€.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide l'estimation présentée ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Commentaires :

Monsieur le Maire fait part du contrôle assainissement qui a eu lieu chez les particuliers de la rue du 16 décembre. Onze tests ont été réalisés. Neuf sont 100% conformes. Un particulier ne possède pas de tabouret mais est bien raccordé au réseau collectif. En revanche un particulier n'a pas de raccordement aux normes. Les travaux de mise en conformité seront effectués courant août.

Les travaux d'ENEDIS, pour le raccordement en électricité des riverains qui devaient permettre l'enfouissement de la ligne Moyenne tension sont prévus fin juillet. De ce fait, les travaux de l'entreprise CIMARO sont reportés fin septembre.

Plusieurs raccordements à l'eau potable seront effectués par SUEZ.

3 - D02-110718 DEMANDE D'ADHESIONS DE NOUVELLES COMMUNES AU SIAREC

Monsieur le Maire précise que suite à l'arrêté préfectoral n° 17 02236 du 26 octobre 2017 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Est de Clermont-Ferrand (SIAREC), les Communes de FAYET-LE-CHATEAU (par délibération n°09/2018 du 07 mars 2018), de CHAS (par délibération du 08 mars 2018), d'ESPIRAT (par délibération du 16 avril 2018), de SAINT-JEAN-DES-OLLIERES (par

délibération du 27 avril 2018), de MAUZUN (par délibération n° 11042018-12 du 11 avril 2018), de VASSEL (par délibération n° 08062018-002 du 08 juin 2018) et de NEUVILLE (par délibération n°009 du 12 juin 2018) , ont demandé leur adhésion au SIAREC à compter du 1er janvier 2019.

Les membres du Conseil Syndical du SIAREC, lors de la réunion du 20 juin 2018, ont pris en compte ces demandes et ont donné un avis favorable sous réserve que ces communes transfèrent au SIAREC leurs résultats ainsi que leur actif et leur passif.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres du SIAREC, doivent ratifier ces demandes d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide par 15 voix POUR,

- d'approuver ces demandes d'adhésions au SIAREC à compter du 1er janvier 2019.

4 - D03-110718 BATIMENTS COMMUNAUX ACQUISITION AMIABLE D'IMMEUBLE

Monsieur le Maire rappelle le projet d'acquérir une grange dans le bourg de Saint-Julien-de-Coppel.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise l'Etablissement public foncier, SMAF AUVERGNE, à acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée AC 71 située au lieu-dit « le Bourg ».

Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de cet immeuble réalisée par le service des Domaines ou à défaut par l'observatoire foncier de l'Etablissement.

Le Conseil municipal s'engage :

- à assurer une surveillance des biens acquis et prévenir l'EPF-SMAF Auvergne de toutes dégradations, occupations ou autres dont il aurait connaissance ;
- à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisé par convention de l'EPF/SMAF Auvergne;

- à ne pas louer lesdits biens à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord de l'EPF/SMAF Auvergne. En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage dans le patrimoine, les loyers seront perçus par l'EPF-SMAF Auvergne qui établira un bilan de gestion annuel :

* si le solde est créditeur : l'EPF-SMAF Auvergne le remboursera à la commune,

* si le solde est débiteur : la commune remboursera ce montant à l'EPF-SMAF Auvergne.

- à n'entreprendre aucuns travaux sans y avoir été autorisé par convention de l'Etablissement,

- à faire face aux conséquences financières entraînées par la remise des immeubles par l'EPF-SMAF Auvergne à la Commune, et notamment au remboursement :

* de l'investissement réalisé à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition jusqu'à la revente, selon les modalités fixées par le conseil d'administration de l'Établissement :

- en dix annuités au taux de 1,5 % pour tout immeuble bâti ou non bâti destiné à rester dans le patrimoine des adhérents de l'Établissement ;

* de la participation induite par les impôts fonciers supportés par l'EPF-SMAF Auvergne.

La revente des immeubles interviendra avant affectation définitive au projet d'urbanisme défini ci-dessus.

5 - D07-110718 LUTTE CONTRE LE CAMPAGNOL TERRESTRE DESIGNATION D'UN REFERENT COMMUNAL

Monsieur le maire donne lecture à l'assemblée de la lettre de Monsieur le préfet du Puy-de-Dôme rappelant qu'un plan d'actions de lutte contre le campagnol terrestre 2018, a été présenté à l'ensemble des partenaires du département.

Afin d'impulser une lutte collective efficace sur l'ensemble du département une surveillance doit être optimisée avec la collaboration des communes.

Une carte départementale a répertorié les communes selon le risque campagnol terrestre selon trois critères : nul ou très faible, faible à moyen et élevé.

Pour que les plans de lutte contre le campagnol terrestre soient mis en place et perdurent sur le territoire, les coordinations et animations communales sont primordiales. C'est pour cela qu'il est important de désigner un référent au sein de l'assemblée qui sera chargé de

relayer l'information vers les agriculteurs et de faire remonter les actions réalisées par les agriculteurs de la commune.

Après discussion et à l'unanimité Alain CROIZET, est désigné référent campagnol terrestre.

6 - D08-110718 REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD) NOMINATION D'UN(E) DELEGUE(E)

Monsieur le maire nous fait part qu'à partir du 25 mai 2018, le règlement général sur la protection des données personnelles est applicable aux communes (RGPD) dans la mesure où elles effectuent des traitements de données personnelles.

Aussi, quand il existe au niveau communal, le correspondant informatique et libertés (CIL) voit son poste transformé en délégué à la protection des données (DPD).

Les grands principes ne changent guère par rapport à la loi Informatique et libertés de 1978 mais les changements résident dans l'élargissement des missions exercées ; notamment l'information et le conseil du responsable de traitement et des personnes chargées de la mise en œuvre des traitements, le contrôle du respect du RGPD, la coordination entre la commune et la CNIL, l'assurance de la bonne tenue du registre des traitements automatisés et non automatisés.

Monsieur le Maire précise qu'il faut en conséquence désigner dans un premier temps un délégué qui a de bonnes connaissances informatiques.

Il signale par ailleurs qu'il peut y avoir d'autres solutions en utilisant la mutualisation dans les communautés de communes ou par le biais du centre de Gestion du département.

Le principe est qu'il soit compétent, indépendant et qu'il puisse rapporter ses observations.

Après discussion, et à l'unanimité, Lydia VANNUCCI est désignée déléguée DPD.

7 - D04-110718 ACCUEIL de LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) CONVENTIONNEMENT ST GEORGES ES ALLIER

Madame Myriam BLANZAT rappelle à l'assemblée qu'à compter de la rentrée scolaire, l'organisation du temps scolaire s'établira sur quatre jours.

Aussi le mercredi sera libre pour les enfants. Les parents de vingt-trois enfants ont sollicité la commune pour l'organisation d'un accueil de loisirs proche de Saint-Julien-de-Coppel.

En l'absence de ce service sur notre commune, nous avons rencontré les élus de St GEORGES-ES-ALLIER qui pourront prendre en charge une dizaine d'enfants environ, pendant la période scolaire jusqu'au 31 décembre 2018. Par la suite et à compter du 1^{er} janvier 2019, une convention sera établie avec Mond'Arverne communauté qui deviendra compétente en matière d'enfance jeunesse.

Monsieur le Maire fait part du projet de convention qui comporte les tarifs et conditions à adopter avec cette commune. Dans un deuxième temps, une autre convention sera établie vraisemblablement avec la communauté de communes Mond'Arverne à compter de janvier 2019, lors de la prise de compétence.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ prend acte du projet de convention avec la commune de St-Georges-es-Allier,
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

8 - D05-110718 ACCUEIL de LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) CONVENTIONNEMENT DALLET

Madame Myriam BLANZAT rappelle à l'assemblée qu'à compter de la rentrée scolaire, l'organisation du temps scolaire s'établira sur quatre jours.

Aussi le mercredi sera libre pour les enfants. Les parents de vingt-trois enfants ont sollicité la commune pour l'organisation d'un accueil de loisirs proche de Saint-Julien-de-Coppel.

En l'absence de ce service sur notre commune, nous avons rencontré Monsieur le Maire de DALLET qui pourra prendre en charge une bonne dizaine d'enfants environ, pendant la période scolaire

Monsieur le Maire fait part du projet de convention qui comporte les tarifs et conditions, avec cette commune.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ prend acte du projet de convention avec la commune de DALLET,
- ✓ dit que la commune DE SAINT-JULIEN-DE-COPPEL, prendra en charge financière la différence entre le tarif « extérieurs » et le tarif « résidents de DALLET »,
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

9 - D06-110718 ECOLE REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES

Madame Charline MONNET rappelle le règlement intérieur des services périscolaires.

Compte tenu des modifications de tarifs apportées par les délibérations D01/170118 et D01/200618, l'intégration a été réalisée dans le règlement intérieur des services périscolaires.

Pour faciliter l'organisation des inscriptions à la cantine et à la garderie, les inscriptions, les désinscriptions et les paiements se feront directement sur le portail «monespacefamille.fr», accessible depuis le portail de la commune de Saint-Julien-de-Coppel, «stjuliendecoppel.fr», ceci à compter de la rentrée scolaire de 2018/2019.

Le règlement a été modifié en conséquence, en raison de tous ces changements.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de ce nouveau règlement intérieur des services périscolaires, qui sera soumis aux parents d'élèves dont accusé de lecture sera demandé.

QUESTIONS DIVERSES et INFORMATIONS

PLAN MERCREDI

Monsieur le Maire nous fait part de la plaquette ministérielle du plan mercredi proposant aux communes qui sont passées à la semaine de quatre jours, de fédérer tous les acteurs d'associations sportives, culturelles, numériques et artistiques pour offrir aux enfants une offre périscolaire riche et diversifiée.

Le Plan mercredi c'est repensé les temps de l'enfant dans leur globalité, en articulant mieux les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires.

Monsieur le Maire, joint par l'inspecteur d'Académie a répondu dans la négative pour sa mise en place à la rentrée 2018/2019. En effet, il est difficile de mettre en place un service dans la précipitation et l'urgence sans avoir étudié les tenant et aboutissant et les aides prévues par le gouvernement. Cette nouvelle problématique demande réflexion et de nouveaux contacts seront pris à la rentrée pour étudier l'éventualité de la mise en place du plan mercredi.

GAUTHIER POSE RADAR PEDAGOGIQUE

Compte tenu de la pose d'un radar pédagogique, concernant la vitesse sur la route de Gauthier une réunion avec les riverains est programmée le samedi 6 octobre à 11h. L'information leur sera faite prochainement.

FETE PATRONALE

Monsieur le Maire et Clotilde GUILLOTIN font part à l'assemblée, à ce jour, de l'organisation de la fête patronale par les conscrits.

A ce jour, aucun projet n'est construit pour la fête patronale. En absence de dispositions précises de la part des conscrits le feu d'artifice ne sera tiré si aucune animation n'est programmée.

EPF/ SMAF ACHAT TERRAIN

Les démarches concernant l'achat du jardin rue des althéas avec l'EPF/SMAF est en phase de finalisation.

SECURITE

Fabien RUGIRELLO pose le problème de la vitesse des véhicules au croisement de « la grande charrère » et de « la croix de souvy ». Pour assurer la sécurité et éviter des accidents sur ce lieu, quelle solution pourrions-nous apporter à ce croisement ?

PAS DE PUBLIC

Prochaines réunions du conseil municipal : MERCREDI 19 septembre 2018 20 heures

Fin de la séance à 20 h 25